



Le 06 juillet 2016

ARRETE n° 174

Le Maire de la commune de PRUNAY SUR ESSONNE

- Vu le code de la route et notamment son article R. 225,
- Vu le code des communes article L 131-1,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la loi modifiée n° 82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret 86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le décret 86476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R 26 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers sur ces routes,
Considérant que les voies concernées sont des voies communales,

Pendant les obsèques qui se dérouleront à l'Eglise le Mardi 12 juillet 2016 et pour permettre le déroulement de ceux-ci en toute sécurité.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement Place de l'Eglise et rue de l'Eglise sera interdit aux véhicules automobiles le Mardi 12 juillet 2016 de 10h00 à 12h00.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis :

- au Commandant du Centre de Secours de Maisse,
 - au Commandant de Brigade de gendarmerie de Milly la Forêt
- Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'application du présent arrêté.

Le Maire,
Patrick PAGES.



Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey